

PRÉSIDENT : M. CHANON  
AUDIENCE DU 7 MAI 2014  
DECISIONS RENDUES LE 16 JUIN 2014

SPECIALITE DU MEDECIN POURSUIVI	MOTIF(S) DE LA PLAINTÉ	QUALITE DU/DES PLAIGNANTS	DISPOSITIF
MEDECIN GENERALISTE	<p>Abus de facturation d'actes en C</p> <p>Prescriptions de pharmacie potentiellement dangereuses</p> <p>Prescriptions de matériel d'auto surveillance de la glycémie non justifiées par la situation clinique</p> <p>Prescriptions de ceintures de soutien lombaire non médicalement justifiées</p> <p>Prescriptions d'orthèse de contention des membres inférieurs non justifiées</p> <p>Prescriptions abusives d'arrêt de travail</p>	SERVICE MEDICAL DE NICE ET CPAM DES ALPES-MARITIMES	AVERTISSEMENT
MEDECIN GENERALISTE	<p>Doubles facturations d'un acte de radiologie</p> <p>Surfacturations liées à une fausse déclaration de la date de réalisation des actes</p> <p>Facturations d'actes radiologiques CCAM ne correspondant pas aux actes réalisés</p> <p>Surfacturations liées à un choix erroné de code CCAM mieux valorisé</p> <p>Surfacturations liées à une incompatibilité CCAM</p> <p>Non-respect des articles I-4 et I-5 des dispositions générales de la CCAM</p> <p>Facturations d'actes de radiologie sans production de compte rendu</p> <p>Facturations d'actes de radiologie avec compte rendu établi par le médecin remplaçant (non-respect de l'art. 4127-65 du code de déontologie)</p>	SERVICE MEDICAL DE NICE ET CPAM DES ALPES-MARITIMES	3 MOIS
MEDECIN GENERALISTE	<p>Facturations d'actes non réalisés</p> <p>Doubles facturations d'un acte de radiologie</p> <p>- Facturations d'activités non conformes à des dispositions de la CCAM et conduisant à des honoraires artificiellement majorés</p> <p>Surfacturations par codage CCAM erroné</p> <p>Surfacturations liées à une incompatibilité précisée de la CCAM</p> <p>Surfacturations liées au non-respect de l'article I-6 des dispositions générales de la CCAM</p> <p>Facturations d'actes de radiologie sans production de compte-rendu : non-respect des articles I-4 et I-5 des dispositions générales de la CCAM</p>	SERVICE MEDICAL D'AJACCIO ET CPAM DE CORSE DU SUD	7 MOIS DONT 3 MOIS AVEC SURSIS LE MEDECIN EST CONDAMNE A VERSER DE 4116.51 € A LA CPAM DE CORSE DU SUD